



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-12

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 3 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 2025-06 amendant le règlement de zonage n° 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls ».

Description du secteur concerné :

- L'ensemble du territoire est concerné par l'une ou l'autre des dispositions.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 448, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. D'autoriser spécifiquement l'usage « Garage commercial » sur le lot 6 489 110 du cadastre du Québec, compris dans la zone « A-9 »;
 - b. De clarifier les normes concernant la fourniture de services d'utilité publique afin que toute étape de production et transport d'énergie soit permis sur l'ensemble du territoire.
2. D'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale isolée » avec un maximum de 12 logements dans la zone commerciale « C-4 »;

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le 7 avril 2025, à 18 h 45 à la salle du conseil, situé au 15 rue Caron, Kingsey Falls.

Cette assemblée publique de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Kingsey Falls selon les heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet de la Ville : <https://www.kingseyfalls.ca/>.

Ce projet **comprend** des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

Donné à Kingsey Falls, le 26 avril 2025

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière